



EB-2012-0161

AVIS DE REQUÊTE ET D'AUDIENCE SUR UNE MODIFICATION DES TARIFS DE DISTRIBUTION DE L'ÉLECTRICITÉ

PowerStream Inc.

PowerStream Inc. a demandé à la Commission de l'énergie de l'Ontario l'autorisation de modifier ses tarifs de livraison à compter du 1^{er} janvier 2013. La demande a été déposée le 4 mai 2012, en vertu de l'article 78 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, L.R.O. 1998, ch. 15 (Annexe B).

PowerStream Inc. compte actuellement deux zones tarifaires, l'une est l'ancien territoire de service dans la région de York (« Sud ») et l'autre est l'ancien territoire de service de Barrie Hydro, à Barrie et dans le comté de Simcoe («Barrie»). Dans la présente demande, PowerStream souhaite harmoniser les tarifs de ces deux zones tarifaires.

Les frais de livraison sont l'un des quatre frais figurant systématiquement sur les factures d'électricité et des consommateurs résidentiels et des services généraux et varient en fonction de la quantité d'électricité consommée. **Si la demande est autorisée intégralement, la facture mensuelle pour un client résidentiel consommant 800 kWh par mois augmentera d'environ 2,41 \$ dans la région Sud desservie par PowerStream et diminuera de 3,38 \$ dans la région de Barrie desservie par PowerStream. La facture mensuelle pour le consommateur des services généraux qui consomme 2 000 kWh par mois et dont la demande mensuelle est inférieure à 50 kW, augmenterait d'environ 0,79 \$ dans la région Sud desservie par PowerStream et diminuerait de 1,94 \$ dans la région de Barrie desservie par PowerStream.** Les modifications proposées relativement aux frais de livraison sont distinctes des autres modifications potentielles pouvant être apportées aux factures d'électricité et qui ne sont pas touchées par la présente demande.

Pour plus de renseignements sur les différents éléments figurant sur la facture, voir la page des consommateurs sur le site web de la Commission, au <http://www.ontarioenergyboard.ca>.

La Commission a assigné à cette requête le numéro EB-2012-0161. Cette requête sera examinée par le biais d'une audience écrite ou orale à déterminer. La décision de la Commission relativement à cette demande pourrait avoir un effet sur tous les clients de PowerStream Inc.

Comment avoir accès à la demande de PowerStream Inc.

Pour consulter la requête, rendez-vous sur la page des consommateurs du site Web de la commission et entrez le numéro de dossier EB-2012-0161 dans la case « Trouver une requête ». Une copie de la requête peut également être consultée aux bureaux de la Commission, ainsi qu'aux bureaux du requérant, aux adresses indiquées ci-dessous, ou encore sur le site Web du requérant, au www.powerstream.ca.

Comment participer

Commentaires

Si vous souhaitez donner votre opinion sur la procédure aux membres de la Commission qui étudient cette demande, nous vous invitons à faire parvenir à la Commission une lettre avec vos commentaires dans les **30 jours** suivant la date de publication ou de signification du présent avis. Un exemplaire intégral de votre lettre de commentaires, y compris et du contenu de la lettre, est fournie au requérant ainsi qu'au comité d'audience.

Observateur

Si vous ne souhaitez pas participer à la procédure, mais souhaitez recevoir les documents émis par la Commission, vous pouvez demander le statut d'observateur. Votre demande par écrit doit parvenir à la Commission au plus tard 10 jours après la signification ou la publication du présent avis.

Renseignements personnels dans les lettres de commentaires et de demande du statut d'observateur

Toutes les lettres de commentaires ou de requête du statut d'observateur envoyées à la Commission seront versées au dossier public, ce qui signifie qu'elles seront accessibles dans les bureaux de la Commission et seront affichées sur son site Web. Avant de verser les lettres au dossier public, la Commission retire toute information personnelle (autre que commerciale) des lettres (p. ex., adresse, numéros de télécopieur et de téléphone, courriel de la personne). Toutefois, le nom de la personne et le contenu de la lettre feront partie du dossier public. Veuillez adresser votre lettre au secrétaire de la Commission à l'adresse ci-dessous et inscrire le numéro de référence **EB-2012-0161** dans l'en-tête de votre lettre.

Intervention

Si vous souhaitez participer à la procédure (p. ex., soumettre des questions, déposer une argumentation écrite), vous pouvez demander à la Commission le statut d'intervenant au plus tard dans les **10 jours** suivant la publication ou la signification du présent avis. Rendez-vous sur le site Web de la Commission pour connaître les directives sur la façon de demander le statut d'intervenant www.ontarioenergyboard.ca/participe. Tous les documents soumis à la Commission par un intervenant, y compris son nom et ses coordonnées, seront versés au dossier public, ce qui signifie qu'ils seront accessibles dans les bureaux de la Commission et seront affichés sur son site Web.

Si vous n'avez pas accès à Internet, veuillez composer le 1 888 632-2727 pour obtenir de l'information sur la procédure et la façon de participer.

La Commission

Commission de l'énergie de l'Ontario
C. P. 2001 C.P. 2319
27^e étage
2300, rue Yonge
Toronto (Ontario) M4P 1E4
Attention : Secrétaire de la Commission
Dépôts :
<https://www.errr.ontarioenergyboard.ca/>
Courriel :
boardsec@ontarioenergyboard.ca
Tél. : 1 888 632-6273 (sans frais)
Télé. : 416 440-7656

Le requérant

PowerStream Inc.
161, boulevard Cityview
Vaughan (Ontario) L4H 0A9
Attention : Colin Macdonald
Courriel : colin.macdonald@powerstream.ca
Tél. : 905 532-4640
Télec. : 905 532-4557

- 4 -

Avocat du requérant :

James C. Sidlofsky
Partenaire
Borden Ladner Gervais LLP
40, rue King Ouest
Bureau 4100
Toronto (Ontario) M5H 3Y4
Courriel : jsidlofsky@blg.com

IMPORTANT

SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS À CETTE INSTANCE CONFORMÉMENT AU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PROCÈDERA SANS VOTRE PARTICIPATION ET VOUS NE RECEVREZ PLUS D'AVIS CONCERNANT LA PRÉSENTE.

FAIT à Toronto, le 7 juin 2012

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original Signed By

Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission